



## DELIBERATION N° 2021-113

### Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

#### 1. CONTEXTE

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délibération du 23 janvier 2020<sup>1</sup> portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Les principes applicables sont les suivants :

- après approbation de l'investissement par la CRE et préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par l'opérateur de stockage et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage pour ce projet se situent entre 95% et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera appliquée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, l'opérateur de stockage bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, l'opérateur de stockage supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021<sup>2</sup>, la CRE a approuvé la phase A du projet Securlug de Teréga, et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible de la phase A du projet Securlug de Teréga.

<sup>1</sup> Délibération n°2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane

<sup>2</sup> Délibération n°2021-19 du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2021 de Teréga

## **2. DESCRIPTION DU PROJET SECURLUG ET CALENDRIER**

### **2.1 Description du projet**

Le projet Securlug vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs et au réaménagement des équipements de traitement du gaz du site de Lussagnet. Teréga estime le budget total du projet à environ 215 M€.

La phase A, dont le budget est l'objet de la présente délibération, vise le remplacement, à horizon 2024, de 3 des 5 compresseurs jugés critiques qui fonctionnent au gaz par 2 compresseurs électriques permettant d'assurer une capacité équivalente.

La phase B, qui n'a pas encore été soumise à l'approbation de la CRE, prévoit le remplacement des deux autres compresseurs vétustes et des unités de traitement les plus anciennes, avec une mise en service prévue en 2030. Les unités de traitement de remplacement seraient installées à proximité du réservoir d'Izaute afin de disposer de capacité sur chacun des deux réservoirs du stockage (Lussagnet et Izaute).

Les deux phases du projet Securlug sont indépendantes.

Teréga justifie le besoin de remplacement des compresseurs, mis en service entre 1982 et 1988, par leur vétusté, des problèmes de vibrations associés à l'usure des massifs en béton sur lesquels sont installés les compresseurs et une augmentation des défaillances constatées conduisant à des taux d'indisponibilités de 15 à 20%.

### **2.2 Calendrier et avancement**

Teréga a réalisé les études conceptuelles en amont de l'approbation de la phase A du projet par la CRE en janvier 2021 ainsi que la première phase des études d'ingénierie de base permettant la définition du budget.

La mise en service des compresseurs est prévue en 2024.

## **3. BUDGET ENVISAGE PAR TEREGA**

Lors de l'audit, Teréga a mis à jour le budget du projet qui se décompose de la façon suivante :

Postes	M€
Ingénierie	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]
Supervision et coordination	[confidentiel]
Travaux compression / électricité	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]
Prime assurance TRC (tous risques chantiers)	[confidentiel]
<b>Total hors provisions pour risques et frais internes</b>	[confidentiel]
Provision pour risques	[confidentiel]
Frais internes Teréga	[confidentiel]
<b>Total</b>	<b>58,55</b>

Une partie des dépenses (2%) a déjà été engagée par Teréga, celles-ci portent essentiellement sur les coûts d'ingénierie. En outre, Teréga a déjà lancé les appels d'offres pour les compresseurs et les transformateurs qu'il prévoit d'attribuer formellement en mai 2021. Une fois ces commandes passées 24% du budget sera engagé.

## **4. AUDIT DU BUDGET**

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Teréga. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **4.1 Conclusions de l'audit**

### 4.1.1 Méthodologie de chiffrage et analyse globale des coûts

La méthodologie de chiffrage employée par Teréga s'appuie sur le retour d'expérience des projets comparables les plus récents menés par l'opérateur sur le site de Lussagnet :

- le projet AGUP (2015, installation d'un compresseur de typologie similaire à ceux déployés pour la phase A du projet Securlug) pour les dépenses relatives à la partie compression ;
- le projet LUGHT (2020, remplacement du poste d'alimentation électrique de compresseurs sur le site de Lussagnet) pour les dépenses relatives à l'alimentation électrique et les travaux afférents.

A partir des postes de dépense constatés pour ces deux projets passés, l'opérateur a défini le budget cible du projet Securlug en appliquant des coefficients multiplicateurs cherchant à traduire, d'une part, les économies d'échelles (installation de deux compresseurs au lieu d'un seul) et, d'autre part, les spécificités du projet Securlug.

Le consultant a procédé à une analyse détaillée de chacun des postes de dépense proposés, et a mené à cette fin un travail d'objectivation de l'ensemble des coefficients multiplicateurs proposés par Teréga. Le consultant souligne que cette méthode d'estimation a été appliquée par le passé par Teréga, dans des projets pour lesquels le budget a été maîtrisé par l'opérateur, et semble donc pertinente.

### 4.1.2 Ajustements proposés

Le consultant a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget proposé par Teréga. Les principales propositions d'ajustement sont les suivantes :

- **Supervision HSSE du chantier (poste « supervision et coordination »)**

Le poste de supervision HSSE (Hygiène, santé, sécurité et environnement) correspond aux dépenses de contrôle du chantier afin de s'assurer que les activités se déroulent suivant les règles établies par Teréga.

Après vérification du contrat-cadre conclu par l'opérateur, le consultant a corrigé à la baisse le coût journalier retenu pour ce poste. Par ailleurs, sur la base de projets précédemment audités, le consultant a réévalué à la baisse le taux d'occupation retenu pour ce type de ressource. L'ajustement correspondant s'élève à [confidentiel] M€.

- **Réception de l'ouvrage : commissioning et mise en service (poste « Travaux compression / électricité »)**

Le poste de *commissioning* correspond aux coûts relatifs à la vérification de la bonne réalisation des ouvrages vis-à-vis des documents de conception.

Le consultant met en avant le manque de justification du coefficient multiplicateur (égal à 2,5) employé dans le chiffrage proposé par Teréga. Le projet Securlug comportant deux compresseurs, le consultant recommande de retenir le coefficient 2 par rapport au projet AGUP utilisé par Teréga et remet en cause l'utilisation d'un coefficient additionnel supposé prendre en compte la complexité supérieure du projet Securlug.

L'ajustement correspondant s'élève à [confidentiel] M€.

- **Études de détail et travaux bâtiment (poste « Travaux compression / électricité »)**

Ces deux postes correspondent aux études de détail prévues par le contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction, ainsi qu'aux coûts des travaux relatifs à la construction des bâtiments (loges transformateurs 63/20kV, nouvelle sous-station électrique).

Pour ces deux postes le consultant conteste la cohérence de la période d'inflation retenue par l'opérateur. L'opérateur retient une inflation entre 2013 et 2020 alors que le bordereau de prix du projet LUGHT, qui est utilisé comme référence, date de septembre 2017. Le consultant recommande de retenir l'évolution de l'inflation entre septembre 2017 et décembre 2020, soit une inflation de 4% contre 10% pour l'opérateur. L'ajustement correspondant s'élève à [confidentiel] M€.

- **Communication (poste « divers »)**

Ce poste de dépense correspond aux frais de communication du projet, comprenant notamment la réalisation d'un film, l'inauguration du projet ou encore la réalisation de supports de communication.

Le consultant considère que ces coûts relèvent de dépenses d'OPEX et préconise de ne pas retenir cette ligne de coût dans l'établissement du budget cible du projet (CAPEX).

L'ajustement correspondant s'élève à [confidentiel] M€.

- **Frais internes**

Les frais internes correspondent à la capitalisation des coûts internes de l'opérateur. La méthodologie de chiffrage consiste à imputer sur les investissements une partie des coûts internes de personnel de Teréga.

Le consultant constate que pour l'ensemble de la période prévisionnelle du projet Securlug (2020-2024), le taux de capitalisation retenu par l'opérateur est supérieur à celui fixé dans le tarif ATS2. Le consultant recommande d'appliquer aux frais internes les taux fixés par le tarif ATS2.

L'ajustement correspondant s'élève à - [confidentiel] M€.

- **Travaux : tuyauterie (poste « Travaux compression / électricité »)**

Ce poste de dépense correspond aux coûts des travaux relatifs à la construction des tuyauteries du projet (installation équipements, tuyauterie site, peinture, épreuves, séchage, nettoyage, calorifuge et isolation, nouvel événement).

Initialement évalué à 1,5 par Teréga, le rapport des mètres de tuyauterie entre les projets Securlug et Agup a été réévalué à 1,74 par le consultant, en accord avec l'opérateur, à la suite du réexamen de la modélisation des ouvrages de tuyauterie du projet Securlug.

L'ajustement correspondant s'élève à + [confidentiel] M€.

- **Matériel et équipement de l'entrepreneur (poste « Travaux compression / électricité »)**

Ce poste de dépense correspond au coût des matériels fournis pour réaliser la construction du projet.

Le consultant constate que l'opérateur n'a pas intégré le facteur quantité alors que cette ligne de coût doit être commandée pour chaque compresseur, soit une quantité de deux dans le cas du projet Securlug.

L'ajustement correspondant s'élève à + [confidentiel] M€.

- **Robinetterie (poste « Matériel principal »)**

Ce poste de dépense correspond au coût de la robinetterie motorisée du projet, telle que les SDV (*shutdown valve*), BDV (*blowdown valve*), et ROV (*remove operating valve*).

Le consultant constate un oubli de la part de l'opérateur concernant trois valves ROV de diamètre nominal 400 qui n'ont pas été valorisées dans le budget cible proposé.

L'ajustement correspondant s'élève à + [confidentiel] M€.

- **Hypothèses générales d'inflation**

Une fois le budget valorisé en euros constants, l'opérateur applique un taux d'inflation pour les dépenses prévues sur la période 2022 à 2024.

Le consultant propose de retenir les dernières projections d'inflation de la Banque de France qui ressortent à 0,8% pour 2022 et 1,0% pour 2023. Pour l'année 2024, la tendance 2023 est prolongée en retenant un taux de 1,0%.

L'ajustement correspondant s'élève à [confidentiel] M€.

### 4.1.3 Budget proposé par le consultant

Le budget ajusté proposé par le consultant est le suivant :

Postes	Budget Teréga (M€)	Budget recommandé par le consultant (M€)	Montant total des ajustements (M€)
<b>Total</b>	<b>58,55</b>	<b>58,27</b>	<b>- 0,28</b>

## 4.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les analyses du consultant concernant l'ajustement à la baisse des coûts d'études, de supervision, de commissioning et de communication du projet sont pertinentes. La CRE retient de même l'ajustement à la baisse des frais internes du projet, le taux de capitalisation fixé par le tarif ATS2 devant de fait



servir de référence pour les projets d'investissements. Par ailleurs, la CRE retient également les ajustements à la hausse préconisés par le consultant, correspondant à la correction de certaines erreurs de calcul de l'opérateur révélées au cours de l'audit. Dans le cadre de projets ultérieurs appliquant la même méthode d'estimation, la CRE encourage Teréga à veiller à objectiver les coefficients retenus, afin de fournir l'estimation la plus juste du coût du projet. Enfin, la CRE est en accord avec les hypothèses d'inflation retenues par le consultant.

En parallèle de l'audit, Teréga a conduit des appels d'offres portant sur la fourniture des compresseurs, des pièces de rechange et des transformateurs. La CRE retient les montants des propositions budgétaires pour établir le budget cible du projet. L'impact est de -0,02 M€.

En conséquence la CRE fixe le budget cible de la phase A du projet Securlug à **58,25 M€**.

La CRE constate enfin qu'une partie des coûts sont déjà connus de manière certaine par Teréga. Il s'agit des dépenses d'ingénierie d'ores et déjà réalisées ([confidentiel]M€) et les coûts pour lesquels Teréga a terminé les négociations avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ( [confidentiel] M€ associés aux compresseurs, à l'assistance aux fournisseurs de compresseur et aux transformateurs).

En conséquence, la CRE ne retient pas, dans le calcul de la bande de neutralité du budget cible, les 14,11 M€ de dépenses certaines. La bande de neutralité correspond donc à +/- 5 % de 44,14 M€ (soit +/- 2,21 M€).

Enfin, la CRE constate que le taux de capitalisation utilisé par Teréga pour établir le budget de ce projet est supérieur à celui retenu pour fixer la trajectoire tarifaire ATS2. Elle note que les montants capitalisés pour chaque projet dépendent des dépenses globales d'investissements de l'opérateur, et examinera à la fin de la période tarifaire le montant global immobilisé ainsi que sa cohérence avec les montants retenus dans la trajectoire ATS2. En fonction des résultats de cet examen, la CRE pourra réviser les paramètres de la régulation incitative de ce projet.

**DECISION DE LA CRE**

La délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a approuvé la phase A du projet Securlug de Teréga, et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La CRE fixe le budget cible de la phase A du projet Securlug de Teréga à 58,25 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,21 M€. Le périmètre de calcul de la bande de neutralité n'inclut pas les dépenses d'ingénierie engagées ni celles des compresseurs, de l'assistance aux fournisseurs de compresseur et les transformateurs, pour lesquelles le montant ferme des offres est déjà connu.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique.

Délibéré à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO